



**CÉAS de la Mayenne**  
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Fax : 02 43 02 98 70  
Mél. ceas53@orange.fr  
Site Internet : www.ceas53.org

**CÉAS-point-com**

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par  
messagerie électronique aux seuls  
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :  
Claude Guioullier,  
Nathalie Houdayer.

Vendredi 8 juillet 2016

N° 668



## Action sociale

### Centres communaux et intercommunaux d'action sociale : une analyse des besoins sociaux tous les six ans

L'obligation de réalisation annuelle de l'analyse des besoins sociaux (ABS) a failli totalement disparaître au prétexte que les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS / CIAS) ne respectaient pas la loi. Cette perspective a suscité une vive réaction, notamment de l'Union nationale des CCAS (UNCCAS). Le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 portant sur les modalités d'analyse des besoins sociaux de la population est loin de faire l'unanimité, mais il est bel et bien publié au *Journal officiel* (23 juin 2016).

Ce qui ne change pas, c'est l'obligation, pour les CCAS et CIAS, de produire une ABS de l'ensemble de la population du territoire qui est du ressort du CCAS ou du CIAS. Ainsi, semblent échapper à cette obligation les communes qui ont supprimé leur CCAS.

Le nouveau décret précise le contenu de l'ABS : elle « *consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire* ». Concernant la méthode, le décret précise que « *ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social* ».

Autre nouveauté introduite par le décret : l'ABS n'est plus annuelle, mais réalisée « *au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux* ». Un rapport est alors soumis au conseil d'administration du CCAS ou du CIAS.

Les années suivantes, ajoute le décret, « *des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget* ». C'est une possibilité offerte, mais donc pas une obligation.

Dans un communiqué, l'UNCCAS manifeste son amertume. Elle « *réaffirme le principe d'une régularité annuelle de veille sur les besoins sociaux et l'importance de l'échelon local dans le suivi et le repérage des besoins pour la mise en place de politiques sociales concertées et efficaces* ». Et l'UNCCAS de conclure que « *décidément, simplification des normes et progrès social ne font pas bon ménage* ».



## Économie

### Cela ne va pas plaire à tout le monde, mais tout ne va pas si mal !

Dans *Insee Première* n° 1597 de mai 2016 (4 pages), Étienne Debauche, Franck Arnaud et Philippe Gallot décortiquent les comptes provisoires de la Nation pour 2015. Le titre du bulletin nous incite à l'optimisme : « *Le PIB (1) et le pouvoir d'achat des ménages accélèrent, l'investissement se redresse* ». S'il n'y avait pas le terrorisme islamiste, la montée des extrémismes en politique, les conflits sociaux à répétition, le développement des inégalités, le maintien du chômage à un niveau élevé, on pourrait presque se demander pour quelles raisons les Français apparaissent si pessimistes...

(1) – PIB : produit intérieur brut.

